1

LA RÉORGANISATION DE L'ÉTAT TERRITORIAL

1.	Que signifie RéATE?		
	□ A.□ B.□ C.	Réorganisation de l'administration territoriale de l'État Réforme des actes de tutelle étatique Régime aménagé de la tutelle expérimentale	
2.		mode d'organisation administrative correspond à la entration?	
	□ A.	Celui transférant des compétences à des autorités élues, au sein d'une circonscription administrative	
	□ B.	Celui accordant à des organes locaux de l'État un pouvoir de décision encadré, au sein d'une circonscription administrative	
	□ C.	Celui permettant de délocaliser hors Paris des administrations centrales ou d'établissements publics nationaux	
3.	La déco	ncentration est-elle récente?	
	□ A.	Oui, elle date de 2007	
	□ B.	Non, elle est ancienne, plus de deux siècles!	
	☐ C.	Oui, elle est née de la révision générale des politiques publiques (RGPP)	
4.	En quoi	le principe de subsidiarité s'applique-t-il à l'État déconcentré?	
	□ A.	Il ne s'applique pas	
	□ B.	L'État déconcentré a une action accessoire par rapport à celle de l'État central	
	□ C.	L'administration centrale a une compétence résiduelle	
5.	des circ	es énumérations ci-dessous, quelle est celle ne comportant que conscriptions administratives?	
	□ A.□ B.		
	☐ C.	La région, le département, la commune	
	_ •	ea region, le département, la commune	

6

6.	Qui nomme le prétet de département?
	☐ A. Le ministre de l'Intérieur
	☐ B. Le président de la République
	☐ C. Le préfet de région
7.	Quel rôle joue le préfet dans le domaine du développement durable?
	A. Des attributions en matière de site classé, d'installations classées
	☐ B. Des distributions de subventions aux associations de protection de la nature
	☐ C. Le contrôle des élus écologistes
8.	Comment choisit-on le préfet de région?
	☐ A. Le ministre de l'Intérieur le désigne librement
	☐ B. Il s'agit du préfet de département comportant le chef-lieu de la région
	C. Il est élu lors des élections cantonales
9.	Quelles sont les compétences de police du maire, en tant que représentant déconcentré de l'État?
	☐ A. Il a des pouvoirs de police administrative
	☐ B. Il a des pouvoirs de police judiciaire
	☐ C. Il est le chef de la police municipale
10.	Quels sont les objectifs de la révision générale des politiques publiques (RGPP)?
	☐ A. Réduire les dépenses, améliorer l'efficacité des politiques publiques étatiques
	☐ B. Accompagner l'acte 2 de la décentralisation
	☐ C. Développer les effectifs publics pour éviter le chômage
11.	Quelle est l'affirmation exacte?
	 A. La réorganisation des services déconcentrés est une cause de la RGPP
	$\hfill \Box$ B. La réorganisation des services déconcentrés est indépendante de la RGPP
	 C. La réorganisation des services déconcentrés est une conséquence de la RGPP
12.	Pourquoi l'acte 2 de la décentralisation a-t-il influé la réorganisation de l'État territorial?
	☐ A. Parce qu'il a une composante constitutionnelle
	☐ B. Car de nombreuses compétences étatiques ont été transférées aux collectivités
	C. En raison des aménagements du fonctionnement de l'inter- communalité

13.	En quoi A. B. C.	i le préfet de région a-t-il aujourd'hui un rôle renforcé? Il a désormais une autorité de principe sur le préfet de département Il peut dissoudre l'organe délibérant d'une collectivité Il dirige les agences régionales de santé	
14.		juels domaines le préfet de département échappe-t-il à l'autorité fet de région?	
	□ A.	Contrôle de légalité, ordre public et sécurité des populations, étrangers	
	□ B.□ C.	Contrôle budgétaire, urbanisme, aire d'accueil des gens du voyage Plans ORSEC, installations classées et arrêtés « sécheresse »	
15.	À auoi	sert le Comité d'action régionale (CAR)?	
	□ A.	À déterminer les actions de développement touristique de la région	
	□ B.□ C.	À développer de la formation continue et de l'apprentissage	
16.		el type de logique les services déconcentrés régionaux ent-ils?	
	□ A.	Une logique ministérielle verticale	
	□ B.	Une stratégie fonctionnelle	
	☐ C.	Il n'y a plus une seule logique mais plusieurs	2
17.	Combi	en y a-t-il de services déconcentrés dans chaque département?	6
		Environ deux dizaines	
	☐ B.	Environ une dizaine	
	□ C.	Deux ou trois	
18.	La regi spécific	ion Île-de-France a-t-elle une administration déconcentrée que?	
	□ A.	Oui, en raison de sa position stratégique et des enjeux particuliers de logement	
	☐ B.	Oui, parce que Paris est la capitale de la France	7
	☐ C.	Non, il y a un modèle unique pour toute la France	
19.	Quel es	st l'avenir du sous-préfet?	
	□ A.	Il va disparaître, comme le prévoit la RéATE	
	☐ B.	Il est fragilisé par la RéATE	
00	☐ C.	Il est inchangé	
20.	_ `	gnifie SPSI?	
	□ A.□ B.	Sous-préfet en secteur intercommunal Schéma prévisionnel de stratégie immobilière	
	☐ C.	Secrétariat permanent des services d'immigration	
		e e a cara a permanon acce con ricco a miningranon	

		-
		7
		"
		Z
		┖
		Ħ
		7
		Ź
		м
	•	+
		+
		7
		7
٠		_
	÷	
		9
		4
		C
		2
		7
		7
		u
		77
		_
		"
		ø
		-
		ă
	•	ď
		2
		7
	-	_
		0
		0
		0
		0

Est-il vrai qu'on divise par deux le nombre de fonctionnaires de l'État?		
□ A.	Oui, c'est un élément clef de la RGPP	
□ B.	Non, on divise par deux le nombre de fonctionnaires des 3 fonctions publiques	
□ C.	Non, il y a une réduction d'effectifs mais pas division par deux	
Quelles	s sont les incidences de la RéATE pour les collectivités?	
□ A.	Un changement d'interlocuteurs, un retrait confirmé de l'ingénierie étatique	
□ B.	Cela ne concerne pas les collectivités mais les services déconcentrés	
□ C.	La suppression de la taxe professionnelle	
	□ A.□ B.□ C.Quelles□ A.□ B.	

LA RÉFORME DE L'ARCHITECTURE DÉCENTRALISÉE

	LE PRINCIPE D'ÉGALITÉ		
1.	La déce citoyen:	entralisation provoque-t-elle des ruptures d'égalité entre les s?	
	□ A. □ B.	Non, ce serait contraire à la Constitution Oui, par définition	
2.		ère de décentralisation territoriale, égalité et uniformité sont-elles mes synonymes?	
	□ A. □ B.		
3.	Comme	ent la réforme territoriale de 2010 développe-t-elle l'égalité? Par l'élection des délégués communautaires au suffrage universel direct	
	□ B.□ C.	En obligeant toutes les communes à appartenir à une communauté Avec le remplacement du conseiller général par le conseiller territorial	
4.	Quel se	ens a l'expression actuelle « discrimination positive »?	
	□ A.	Politique préférentielle destinée à lutter contre des inégalités préexistantes	
	□ B.	Action en faveur des quartiers aisés	
	☐ C.	Critique de l'injustice sociale	
	LES ÉVO	DLUTIONS DE LA DÉCENTRALISATION	
5 .	La nais:	sance de la décentralisation date-t-elle de 1982?	
	□ A.	Oui, c'est pour cela que cette période s'appelle l'acte 1 de la décentralisation	
	□ B.	Non, il y avait déjà un système partiellement décentralisé bien avant 1982	
	□ C.	Pas exactement : il a fallu attendre 1986, date des premières élections régionales	

	6. Pourquoi l'acte 2 de la décentralisation a-t-il dû être réformé?				
		☐ A. Parce que l'Union européenne l'a exigé			
		☐ B. En raison des Grenelles 1 et 2 de l'environnement			
		☐ C. Parce que le système semblait inefficace et trop onéreux			
0	7.	Qu'appelle-t-on le comité Balladur?			
0 0 0 0		☐ A. Le groupe d'experts ayant préparé la révision constitutionnelle du 28 mars 2003			
0 0 0 0 0 0 0		 B. Le comité chargé de réfléchir à une réforme des collectivités C. Le rassemblement d'anciens premiers ministres contrôlant les collectivités territoriales 			
	8.	Dans quel contexte s'inscrit la loi du 16 décembre 2010?			
		☐ A. Un contexte de crise économique, de RGPP, de réforme fiscale importante			
ıtralisé		☐ B. Une forte demande des élus locaux d'un accroissement des compétences décentralisées			
La réforme de l'architecture décentralisée		 C. Des revendications citoyennes pour la suppression des départements 			
hitectu		LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES			
'arc	9.	Y a-t-il aujourd'hui 5 catégories de collectivités territoriales?			
me de		☐ A. Oui, les communes, les départements, les régions, les TOM (territoires d'outre-mer) et les structures intercommunales			
a réfon		☐ B. Oui, les communes, les conseils généraux, les conseils régionaux, les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle-Calédonie			
J		 Oui, les communes, les départements, les régions, les collectivités à statut particulier et les collectivités d'outre-mer 			
	10.	Quels sont les organes actuels des collectivités territoriales?			
•		☐ A. Un organe exécutif, un organe délibérant, et pour les régions un organe consultatif			
10		☐ B. Un organe exécutif ou un organe délibérant			
:		☐ C. Un organe exécutant, un organe collégial			
0 0 0	11.	La réforme du 16 décembre 2010 supprime-t-elle le département?			
		☐ A. Oui, il n'y aura plus de conseil général			
		☐ B. Non, le département ne disparaît pas			
		☐ C. Oui, car il fusionne avec la région			
0	12.	Les regroupements de régions sont-ils imposés par la réforme de 2010?			
		☐ A. Oui, il n'y aura plus que 15 régions au lieu des 25 actuelles			
0 0 0		☐ B. Oui, c'est un pouvoir du préfet de région qui s'exercera à partir de 2014			
0		☐ C. Non, il faut qu'il y ait délibérations concordantes des conseils régionaux concernés			

	LES DAT	TES MARQUANTES DE MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME 2010	•
13.	Quand I	l'intercommunalité sera-t-elle généralisée?	•
	□ A.	En 2011	
		En 2013	
1.0		En 2014	
14.		les conseillers communautaires seront-ils élus au suffrage el direct?	
	□ A.	En 2013	:
		En 2014	•
15			
15.		les départements et les régions perdront-ils leur clause générale pétence?	•
	□ A.		•
		En 2015	•
		24 heures après la parution au Journal officiel de la loi du 16 décembre 2010	•
16.	Quand I	les conseillers territoriaux seront-ils élus?	i
		En 2014	
		En 2012, en même temps que les législatives Ils ne seront pas élus mais nommés par le préfet	Σ
17.		de quand le cumul de subventions sera-t-il interdit?	000
17.	•	Dès 2012	
		À partir des élections des conseillers territoriaux en 2014	
		À partir du 01/01/2015 à défaut de schéma de répartition des compétences et de mutualisation des services	
	LES COL	LECTIVITÉS TERRITORIALES ET L'UNION EUROPÉENNE	•
18.		ent les collectivités territoriales sont-elles représentées dans les es européennes?	11
	□ A.	Elles ne sont pas représentées, seuls les États le sont	:
		Par le Comité des régions	
		Par la Commission européenne	
19.	Le droi	it européen s'impose-t-il désormais aux collectivités ales?	
		Oui, dans de très nombreux domaines, notamment en ce qui concerne l'environnement	0 0 0
		Oui, uniquement en ce qui concerne les régions	
	□ C.	Non, les collectivités territoriales françaises appliquent le droit	

français

	١	
	ı	
	(
	(
	-	
	2	
	(
	7	
	ς	
-	,	
	(
	3	
	Ċ	
	1	
	5	
	-	
	7	
	4	4
		-
		-
	7	ū
	2	
	0000	
ŧ,	ì	
ŧ,	ì	
,	÷	1
,	÷	1
,		
,		
,		
,	1	7
,	1	
,	1	7
,	+01	7
,	1	7
,	1	7
, ,	1404	
, ,	1404	
, ,	1404	
, ,	1	

20.	Comment s'appellent les subventions européennes dont peuvent beneficier les collectivités?
	☐ A. Les dotations communautaires
	☐ B. Les eurosubventions
	☐ C. Les fonds structurels
21.	Les ressortissants européens non français peuvent-ils voter aux élections locales?
	☐ A. Uniquement si on considère que locales signifie municipales
	☐ B. Oui, c'est l'application du Traité de Lisbonne
	☐ C. Uniquement s'ils prouvent qu'ils parlent français
22.	Les Européens non français pourront-ils être maires à partir de 2014?
	☐ A. Oui, car ils peuvent être élus conseillers municipaux et donc maires
	☐ B. Non, car le maire est représentant déconcentré de l'État
	☐ C. Oui s'ils résident depuis plus de 10 ans en France